



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°23/2022

de circulation, stationnement interdit à l'avancement des travaux et limitation vitesse.

Le Maire de FLEURY ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 07/07/2022 de l'entreprise LACIS ;

Considérant les travaux d'enfouissement de réseaux rues de Lorraine et de l'Eglise ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la vitesse dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 03/10/2022 et pendant la durée des travaux (estimée à 180 jours), la circulation des véhicules sera alternée, si besoin, à l'avancement du chantier par feux tricolore, rues de Lorraine et de l'Eglise. Le dépassement des véhicules sera interdit et la circulation des poids lourds sera interdite.

Article 2. Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'avancement des travaux.

Article 3. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km dans la zone de travaux.

Article 4. L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu.

Article 5. L'entreprise chargée des travaux est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires, notamment la signalisation des travaux.

Article 6. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLEURY, le 12 juillet 2022.

Le Maire,

Gilles VAVRILLE

